

République de Côte d'Ivoire

Union- Discipline-Travail



Forum des ONG et Associations
d'Aide à l'Enfance en Difficulté



Association des Enfants et
Jeunes Travailleurs de Côte d'Ivoire

COALITION DES ORGANISATIONS D'ENFANTS et l'AEJT LE Forum des ONG (Côte d'Ivoire)

SOUSSION POUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) DE LA COTE D'IVOIRE

Soumission élaborée avec le soutien technique et financier de Save the Children

Septembre 2013

Sommaire

Sommaire

Introduction.....	3
1. Aperçu général des Droits de l'Enfant : cadre normatif et institutionnel	3
1.1 <i>Signature et ratification du Protocole Optionnel 3 à la CDE</i>	4
1.2 <i>Participation des enfants aux prises de décision qui les concernent</i>	4
2. Coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme	4
3. Mise en œuvre des obligations internationales et suivi des recommandations du 1er Cycle de l'EPU.....	5
3.1 <i>Droit à la santé</i>	5
3.2 <i>Droit à l'Education</i>	6
3.3 <i>Droit à la protection contre les violences</i>	7
3.4 <i>Droit à la Protection contre les formes d'abus sur les enfants</i>	7

Introduction

L'Examen Périodique Universel (EPU), processus interétatique créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme du 18 juin 2007, a examiné la situation de la Côte d'Ivoire lors de sa 11ème session le 3 Décembre 2009. Il offre aux organisations des droits de l'enfant l'opportunité de signaler les manquements importants de l'Etat à ses obligations de réaliser les droits de l'enfant dans le pays.

Ce rapport est soumis par le Forum des ONG et Associations d'Aide à l'Enfance en Difficulté et la Coordination Nationale des AEJT (Association des Enfants et Jeunes Travailleurs).

Le Forum des ONG est une coalition ivoirienne des Organisation de la Société Civile actives pour les Droits de l'Enfant créée en 1996 qui se destine dans ses buts de constituer une force de proposition et d'action pour la réalisation d'un environnement protecteur pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant en Côte d'Ivoire. A cet effet, le Forum des ONG assure depuis sa création le mandat du suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en développant le rapport alternatif au rapport pays pour le Comité des droits de l'enfant.

L'AEJT-Côte d'Ivoire est une organisation d'enfants membre du Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs qui, depuis sa création en 1994, s'est investie dans la défense et la promotion des droits des enfants travailleurs par l'information et le soutien au sein des communautés des enfants travailleurs. Les AEJT en Côte d'Ivoire représentent plus de 15000 membres enfants et jeunes âgés de 10 à 30ns sur l'ensemble du territoire réparties en 25 sections avec une autonomie d'action sous la supervision d'une coordination nationale basée à Bassam.

La méthodologie a consisté en la consultation de groupes et d'organisations d'enfants, la revue documentaire, l'organisation de plusieurs ateliers d'information et de formation sur l'EPU et son processus, d'un atelier de consultation et de validation pour l'analyse du contexte et la formulation des recommandations avec la facilitation de Save the Children.

1. Aperçu général des Droits de l'Enfant : cadre normatif et institutionnel

Dans l'analyse du contexte de la gouvernance des droits de l'enfant, il est pertinent de relever que si la Côte d'Ivoire a ratifié la plupart des instruments juridiques de protection des droits de l'enfant, des déficits importants persistent dans la mise en œuvre des obligations du gouvernement vis-à-vis de ces textes.

Ainsi, si la CDE (1991) et la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE - 2002) ont été ratifiés, on note cependant que les rapports périodiques de la Côte d'Ivoire ne sont pas réguliers. Par exemple, si le gouvernement a soumis son rapport initial au Comité des droits de l'enfant, il n'a pas honoré ses engagements concernant les rapports périodiques, huit ans après le rapport initial. Quant au rapport initial de la CADBE, il n'est jusque-là pas encore soumis. Les deux protocoles facultatifs de la CDE n'ont été ratifiés qu'en août et septembre 2011.

Les observations¹ faites par le Comité des droits de l'enfant suite au rapport-pays initial sur la CDE n'ont pas manqué de soulever un certain nombre de préoccupations entravant la pleine réalisation des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire. Entre autres inquiétudes, le Comité a souligné la non-conformité de la législation nationale avec les principes et dispositions de la Convention. La persistance de la discrimination dont sont victimes les enfants porteurs d'handicap, les enfants nées hors mariage, les filles, les enfants en conflits avec la loi nécessite un examen et une réorientation des politiques, y compris l'augmentation des allocations budgétaires consacrées aux programmes destinés aux groupes les plus vulnérables. Cette inquiétude s'est renforcée par l'inexistence d'un mécanisme interministériel de coordination de mise en œuvre de la Convention.

L'instabilité sociopolitique depuis les années 2000 sont à la base de cette situation de la Côte d'Ivoire vis-à-vis de ses engagements internationaux en matière de droits de l'enfant. En effet, le turnover important des

¹ Comité des Droits de l'Enfant, 2001, *Observations finales : Côte d'Ivoire*, Genève.

gouvernements successifs depuis la crise de 2002 a eu pour effet de ne pas suivre les dossiers relatifs à cette mise en conformité des conventions signées avec la législation nationale en matière de droits de l'enfant.

L'autre effet de cette crise sociopolitique est la dégradation du tissu économique qui a conduit à la rareté des ressources financières allouées aux secteurs sociaux au profit des secteurs de la sécurité et de la défense. Ainsi l'Education et la Protection sociale ont vu leurs budgets réduits au fil de ces dernières au gré des besoins estimés prioritaires par le gouvernement.

1.1 Signature et ratification du Protocole Optionnel 3 à la CDE

La Côte d'Ivoire a ratifié la CDE et ses deux premiers Protocoles. Pour le 3e Protocole Optionnel, les premières investigations faites montrent que le dossier de sa ratification n'est pas très avancé et les évidences montrent que ce texte en dépit de sa reconnaissance et son parrainage par la Côte d'Ivoire à la dernière Assemblée Générale des Nations Unies n'est pas beaucoup connu aussi bien des acteurs gouvernementaux clés que des organisations droits de l'enfant. Or, au regard des enjeux de ce texte qui facilite la participation de l'enfant dans le suivi des droits de l'enfant en sa qualité de citoyen, il devient impérieux d'y accorder une importance de choix par le plaidoyer en vue de sa ratification par le Gouvernement.

Recommandation : Le Gouvernement de Côte d'Ivoire doit signer et ratifier le Protocole Optionnel à la CDE établissant une procédure de présentation et communication d'ici décembre 2013.

1.2 Participation des enfants aux prises de décision qui les concernent

Relativement à la participation de l'enfant dans les questions qui le concerne, on note qu'au plan traditionnel, l'opinion de l'enfant sur les décisions qui le concernent n'est pas prise en compte au motif « *qu'il n'est pas assez mature pour mieux apprécier son intérêt* ». On note toutefois qu'au niveau institutionnel, notamment dans l'enseignement primaire et secondaire, la Côte d'Ivoire a institué des mécanismes de participation des enfants dans la gestion des établissements. Il s'agit des COGES (Comité de Gestion des Etablissements Scolaires) où les écoliers sont représentés. Il existe même un Décret du Ministère de l'Education Nationale qui institue les COGES et crée une structure chargée de les encadrer.

En dépit de cette disposition, la pratique dans les écoles primaires, les collèges et lycées reste superficielle et les enfants qui représentent les autres dans ces structures ne sont pas réellement associés aux processus de décisions et jouent un rôle essentiellement figuratif. Ceci s'explique aussi par le fait que les enfants ne bénéficient pas de formations et d'encadrement conséquent pour jouer leur rôle dans les prises de décision.

Recommandation : Nous encourageons le Gouvernement de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Education Nationale à institutionnaliser dans les écoles et lycées par une Loi le principe et les structures de participation effective à la vie et à la gestion des écoles en y affectant des ressources financières et humaines qualifiées pour la formation et l'encadrement des enfants en vue de leur participation effective aux prises de décisions de façon indépendante au plan local et national.

2. Coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme

Dans la coopération de la Côte d'Ivoire, on note que le Gouvernement communique peu sur ces questions ; ce qui donne le sentiment aux acteurs de Société Civile en matière de Droits de l'Homme et Droits de l'Enfant que ce n'est pas une priorité le Gouvernement. En outre, les impacts des réalisations faites en matière de Droits de l'Homme ne sont pas perceptibles sur le quotidien des populations.

3. Mise en œuvre des obligations internationales et suivi des recommandations du 1er Cycle de l'EPU

3.1 Droit à la santé

Le rapport du PNUD 2010 a classé la Côte d'Ivoire à la position 170ème sur 187 pays, avec un indice de développement humain (IDH) estimé à 46,3%. La population vivant sous le seuil de pauvreté est estimé à environ 49%².

Avant la crise postélectorale de 2011 les indicateurs de santé étaient déjà alarmants, avec un taux de mortalité néonatale de 41 décès pour 1000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile de 125 décès pour 1000 naissances vivantes³. Les décès chez les enfants de moins de 5 ans se composent principalement de décès évitables liés au paludisme, à la malnutrition, les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques. Le paludisme est la première cause de consultation, de mortalité et de morbidité chez les enfants et représente 62% des causes d'hospitalisation des enfants de moins de 5 ans et 36% pour les femmes enceintes⁴.

Les niveaux de couverture vaccinale des maladies cibles du Programme Elargi de Vaccination (PEV) sont faibles par rapport à des problèmes logistiques (manque d'équipement, la chaîne du froid insuffisante, la perturbation des stratégies mobiles pour la vaccination). L'apparition de quelques foyers épidémiques est la conséquence de ce qui précède, de la dégradation de la situation sanitaire pendant la crise post électorale et de la lenteur dans le redéploiement total des institutions sanitaires de l'état. Malgré tous les efforts fournis, les taux de couverture restent très bas et les mesures pour prévenir ou réagir rapidement en cas d'épidémie sont quasi inexistantes dans certaines zones. Le système de santé rencontre beaucoup de difficulté dans la récupération et l'occupation de l'espace. Cette situation préoccupante en rajoute à la vulnérabilité des enfants et des femmes enceintes.

Selon le dernier rapport sur la situation des femmes dans le monde publié par Save the Children International en Mai 2013, la Côte d'Ivoire fait partie des 10 derniers pays sur les 176 évalués aux scores très faibles sur la santé, l'éducation et la situation économique et politique des mères et des enfants. Ces dernières années le pays a connu un recul dans la qualité des soins et cela se traduit par une augmentation du taux de mortalité maternelle qui est passé de 514 pour mille à 649 pour mille (EDS⁵ 2012). Le taux de couverture vaccinale pour la Diphtérie Tétanos Polio 3 est encore très bas, inférieur à 70%. En outre, l'actuelle politique de gratuité ciblée qui institue la gratuité des soins dans les établissements publiques pour les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes vise à faciliter la prise en charge des enfants dans les structures de santé, reste largement insuffisante pour couvrir les besoins.

Recommandation : Le Gouvernement de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de la Santé devra renforcer l'accès des enfants et surtout des nouveaux nés à des services de prévention et de soins par un investissement plus accru dans le renforcement de capacités des agents de santé – plus particulièrement ceux qui travaillent en première ligne – pour atteindre les mères et les nouveau-nés les plus vulnérables. Dans ce sens, nous encourageons le gouvernement ivoirien à développer dans les régions et particulièrement en zone rurale le partenariat avec les organisations de la société civile au niveau local.

² 2010 PRSP

³ UNICEF 2012

⁴ 2009-2013 Programme National de Développement Sanitaire (PNDS)

⁵ EDS: Enquête Démographique et de Santé

3.2 Droit à l'Éducation

Au niveau du droit à l'éducation, on note une double disparité au niveau du Genre et au niveau géographique dans le pays dans l'accès à l'éducation en dépit des d'un taux brut de scolarisation de 89,3% et un taux brut d'admission de 87,8%. En effet les indicateurs suivants mettent en évidence cette double disparité :

- *Le seul District d'Abidjan représente 46,3% des élèves du préscolaire.*
- *Au primaire, il y a 54% de garçons et 46% de filles. Dans le secondaire, le taux de scolarisation est de 61% pour les garçons contre 39% pour les filles.*
- *Au primaire, les élèves qui redoublent représentent 14,30% des effectifs du CP1 et cumule à 31,10% au CM2 ; il est de 17% au secondaire.*

Recommandation 1 : Nous encourageons le Gouvernement de Côte d'Ivoire à poursuivre ses efforts de diversification et de renforcement des opportunités d'accès à l'éducation pour tous les enfants ; notamment pour les enfants les plus difficiles à atteindre, à savoir les enfants des zones rurales, enfants déscolarisés ou non scolarisés, les enfants porteurs de handicap et surtout les filles, dès la rentrée scolaire 2013-2014, par une redéfinition des critères de développement de la carte scolaire prenant en compte les disparités géographiques, sociologiques et économiques. Dans cette perspective, nous suggérons au Gouvernement de sensibiliser et d'associer les communautés rurales et les collectivités locales décentralisées notamment les Mairies et les Conseils Généraux dans l'identification des besoins en éducation.

Recommandation 2 : Nous encourageons le Gouvernement à inclure dans les opportunités d'éducation le cycle préscolaire dans les zones de l'intérieur du pays et surtout en milieu rural par l'affectation d'enseignants et l'augmentation d'infrastructures adaptées avec une augmentation d'au moins 35% du budget d'investissement en éducation d'ici 2014.

De l'avis des enfants et organisations d'enfants consultés et selon les informations diffusées par la presse nationale sur l'école, la question des violations des droits de l'enfant dans les écoles primaires et secondaires est de plus en plus préoccupante. Plus grave, les violences sexuelles en milieu scolaires donnent de véritables inquiétudes à l'opinion publique et surtout aux enfants. En effet la presse a fait écho que pour la seule année scolaire 2012-2013, le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique a recensé plus de 2500 cas de grossesses d'élèves dont plus de la moitié au 1^{er} cycle du secondaire ; c'est-à-dire les plus jeunes des élèves ayant moins de 17 à 14 ans. Notons selon les spécialistes que si toutes les grossesses ne sont pas exclusivement du fait de violences sexuelles, il est à déplorer le fait que les enfants et les plus jeunes ne sont pas protégés contre les abus au sein de l'école, y compris les abus sexuels. Les violences sexuelles en milieu scolaire touchent non seulement les plus jeunes mais entravent leurs scolarités. Selon les organisations d'enfants consultés dans le cadre de ce processus de soumission pour l'EPU, une des raisons des abandons scolaires des filles est liée aux grossesses et surtout aux violences sexuelles dans les écoles sans compter quelques fois les effets sur la santé sexuelle et de la reproduction.

Recommandation 3 : Nous appelons le Gouvernement à prendre des mesures vigoureuses pour adresser cette question des violences sexuelles qui impacte gravement le droit à l'éducation de l'enfant. A cet effet, nous recommandons au Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique à mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2013-2014 une étude approfondie sur les violences sexuelles en milieu scolaire en vue d'identifier les causes, les conséquences et surtout situer les responsabilités directes et indirectes de façon à prendre des mesures structurelles et légales pour poursuivre les auteurs.

3.3 Droit à la protection contre les violences

En matière de protection des enfants contre les violences, si quelques avancées ont été réalisées particulièrement en milieu scolaires, il reste que les punitions physiques et humiliantes restent encore une réalité dans les communautés. En effet, elles sont considérées comme un moyen d'éducation des enfants dans beaucoup de communautés aussi bien en ville qu'en milieu rural.

Au niveau de l'Education Nationale, un Arrêté Ministériel interdit les Punitions Physiques et Humiliantes sur les élèves signé depuis 2009 n'est pas mis en œuvre par ce que peu connu des enseignants chargés de le mettre en œuvre. En outre la mise en œuvre de cet Arrêté n'est jusque là pas accompagnée de formation et d'initiation des enseignants aux techniques de discipline positives.

Recommandation 4 : Nous recommandons au Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique de promouvoir cet Arrêté auprès des écoles et des communautés par l'organisation de campagne d'information et de sensibilisation et par la formation et l'accompagnement des personnels d'éducation en matière d'adoption de techniques de discipline positive.

3.4 Droit à la Protection contre les formes d'abus sur les enfants

En Côte d'Ivoire, la plupart des interventions de protection des enfants sont dispersées, ce qui limite leur capacité à prévenir et protéger les enfants contre toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation. Les actions entreprises au cours des dernières années suite à la crise sociopolitique qui a débutée en 2002 et qui a entraîné une nette détérioration des indicateurs sociaux, n'ont produit que des résultats ponctuels dans les zones d'intervention ciblées ; il s'agit notamment des zones impactées directement par la crise militaro-politiques.

La réponse nationale en terme de prévention et de protection des enfants est restée limitée, aussi bien au niveau de l'Etat, qu'au niveau des services associatifs, des mécanismes communautaires et familiaux.

Faute d'une coordination globale, les différents secteurs ont créé des mécanismes de coordination thématiques et notamment :

- le Comité National de Lutte contre le Trafic et l'Exploitation des Enfants (CNLTEE) du Ministère de la Famille la Femme et les Affaires Sociale et le CDNLTE (Comité Directeur National de Lutte contre le Travail des Enfants) du Ministère de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle pour la traite et la lutte aux pires formes de travail de l'enfant ;
- LE programme National des Orphelins et Enfants Vulnérables du fait du VIH (PNOEV) avec l'appui financier du Le Plan d'Urgence du Président Américain pour la Lutte contre le SIDA (PEPFAR) pour la coordination de l'action en faveur des OEV du fait du VIH-SIDA ;
- Le Groupe Thématique du Genre et Développement (GTGD), coordonné par la Direction pour l'Egalité de genre du MFFAS avec l'appui technique du FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la Population), qui est l'organe de coordination pour tout ce qui concerne les Violences Basées sur le Genre ;
- Le Forum de Protection de l'Enfant, ou « Child Protection Forum », qui a été créé dans les cadre de la coordination de la réponse humanitaire inclut les organisations internationales telles que l'UNICEF, Save the Children, la Croix Rouge, le Bureau International Catholique de l'Enfance. Les ONG locales sont représentées par le biais d'un représentant du Forum des ONG et Associations d'Aide à l'Enfance en difficulté, mais le Gouvernement n'y est pas représenté.

Face à cette situation, il a été décidé par le Gouvernement d'avancer, avec l'appui de l'UNICEF, vers une révision et développement du secteur de la protection de l'enfant, qui a commencé par l'élaboration d'une

« Cartographie et analyse du système national de protection de l'enfant en Côte d'Ivoire », achevée en avril 2010 et maintenant en cours de révision et validation de la part des différentes structures étatiques qui sont chargées de la question de l'enfance.

Ce document donne une vision globale des composantes du système actuel de protection et de l'efficacité de ces composantes, et montre qu'il existe actuellement un déficit important de coordination sectorielle de l'action sociale et entre programmes à l'intérieur des sous-secteurs, principalement due à l'absence d'une politique nationale de protection de l'enfant et autres cadres de référence.

Recommandation 1 : Nous recommandons au Gouvernement à travers ses différentes composantes sectorielles qui adressent les droits de l'enfant à accélérer le processus de mise en place du Système de National de Protection de l'Enfant (SNPE) d'ici Décembre 2013 avec la participation effective des Organisations d'enfants et des Organisations de la Société Civile actives y compris les communautés dans la protection et la promotion des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire.

Recommandation 2 : Nous recommandons au Gouvernement dans le cadre de la mise en place du SNPE à créer et doter de moyens conséquents un Observatoire de la Protection des droits de l'enfant chargé de mettre en place un système de suivi et de réalisation des droits de l'enfant. Cet observatoire indépendant devra se doter de mécanismes pour la collecte et la documentation des violations des droits de l'enfant sur l'ensemble du territoire aussi bien dans les communautés que dans les institutions étatiques chargées de fournir des services en direction des enfants.